

Annexe E – Renseignements supplémentaires concernant votre relation d'affaires avec Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

1. Objectif du présent document

Nous tenons à ce que vous soyez pleinement renseigné sur les sujets importants qui concernent la relation d'affaires que vous avez avec nous. La législation canadienne sur les valeurs mobilières exige que nous vous communiquions certains renseignements à propos de notre relation d'affaires. Cette annexe renferme des renseignements supplémentaires au sujet de votre relation avec nous, les produits et services que nous offrons, la nature des comptes que vous détenez auprès de nous, la façon dont ils sont gérés et nos responsabilités envers vous. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur votre relation avec nous dans d'autres documents, notamment les présentes conditions et les mises à jour que nous pouvons vous fournir de temps à autre. Nous vous invitons à lire attentivement ces renseignements que nous vous envoyons.

2. Notre relation de services-conseils avec vous

À titre de distributeur principal des Fonds communs de placement de la HSBC, nous commercialisons et distribuons des parts de fonds gérés par Gestion globale d'actifs HSBC. Nous commercialisons et offrons aussi au public le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, qui investit dans des Fonds en gestion commune HSBC et des Fonds communs de placement de la HSBC et que nous gérons et administrons, en partie grâce aux services de gestion de portefeuille offerts par Gestion globale d'actifs HSBC. Nous pouvons aussi vendre certains CPG.

Les recommandations de nos conseillers en épargne collective relativement aux placements dans des fonds communs de placement ne visent que les produits et services de la HSBC, soit les Fonds communs de placement de la HSBC et le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, qui comprend des Fonds en gestion commune HSBC et des Fonds communs de placement de la HSBC.

Nos conseillers en épargne collective sont des employés de la Banque HSBC et leur inscription est parrainée par nous. Lorsque nos conseillers en épargne collective participent à des activités liées aux Fonds communs de placement de la HSBC ou aux Fonds en gestion commune HSBC (y compris les activités liées au service Portefeuille HSBC Sélection mondiale), ils agissent en notre nom. Les activités qu'ils exercent pour le compte de la Banque HSBC ou en son nom ne relèvent pas de nous et ne sont pas non plus de notre responsabilité.

Nous sommes inscrits à titre de courtier en fonds communs de placement dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, et nous sommes membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. En tant que courtiers en fonds commun de placement, nous et nos conseillers en épargne collective sommes autorisés à négocier des titres de fonds communs de placement et à fournir aux clients des conseils se rapportant aux opérations sur ces fonds. Vous êtes responsable de vos décisions de placement (en ce qui concerne le compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale, il s'agit de convenir de votre profil d'investisseur et de sélectionner votre portefeuille modèle). Vous pouvez vous fier aux recommandations des conseillers en épargne collective, qui sont tenus de déterminer si leurs recommandations vous conviennent, comme décrit à la section «Convenance des ordres acceptés ou des recommandations» qui suit. En ce qui concerne les clients qui ouvrent un compte de Fonds d'investissement HSBC, nous ne fournissons pas de services de placement discrétionnaires. Les clients qui utilisent le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale bénéficient de services de placement discrétionnaires dans le cadre des services fournis par Gestion globale d'actifs HSBC.

3. Produits et services offerts

Comptes de Fonds d'investissement HSBC qui détiennent des Fonds communs de placement de la HSBC

Nous agissons à titre de distributeur principal des Fonds communs de placement de la HSBC, lesquels sont gérés par Gestion globale d'actifs HSBC. Les Fonds communs de placement de la HSBC comprennent une gamme variée de fonds (fonds équilibrés, en actions, titres à revenu fixe, marché monétaire) de même que des fonds pouvant être investis dans une combinaison diversifiée d'autres fonds communs de placement.

Voici des exemples des services que nous vous offrons :

- a) soumission d'ordres d'achat, de rachat ou de transfert de parts de Fonds communs de placement de la HSBC selon vos directives;
- b) recommandations de placements qui vous conviennent, en nous fondant sur les renseignements que vous nous avez fournis, ce qui peut comprendre la recommandation d'un portefeuille de Fonds communs de placement de la HSBC dans le cadre des services Portefeuilles personnalisés de la HSBC;

- c) examens réguliers de votre compte;
- d) réponse aux demandes de renseignements sur votre compte;
- e) envoi de vos relevés, confirmations et autres documents liés à votre compte de temps à autre;
- f) mise à jour des renseignements sur vous et votre compte;
- g) inscription ou annulation de votre inscription à notre programme de cotisations préautorisées ou programme de retraits systématiques.

Nous pouvons aussi vous aider à acheter certains CPG, selon vos directives.

Les services décrits ci-dessus peuvent vous être offerts dans une succursale de la Banque HSBC en personne, par téléphone, par l'intermédiaire du service en ligne HSBC Horizon Patrimoine ou par tout autre moyen électronique accepté par nous.

Dans le cadre des services Portefeuilles personnalisés de la HSBC, vous pouvez investir dans un portefeuille diversifié regroupant différents Fonds communs de placement de la HSBC, selon ce que prévoit votre profil d'investisseur. Pour ces services, nous ne fournissons aucun service discrétionnaire et n'effectuons pas de rééquilibrage automatique.

Nous n'acceptons pas les transferts en nature de fonds communs de placement de tiers ou d'autres titres dans des comptes de Fonds d'investissement HSBC.

Les Fonds communs de placement de la HSBC ne peuvent être transférés en nature à des courtiers inscrits sans l'autorisation de Gestion globale d'actifs HSBC. Si vous souhaitez fermer votre compte ou transférer vos placements à un autre courtier, vous pourriez devoir racheter les Fonds communs de placement de la HSBC et transférer les liquidités de votre compte à l'autre courtier. Le rachat et le transfert peuvent entraîner des conséquences fiscales.

Pour en savoir plus sur les Fonds communs de placement de la HSBC ou nos services, veuillez lire les présentes conditions, le document Aperçu du Fonds applicable et le prospectus des Fonds communs de placement de la HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC. Vous pouvez accéder à ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.hsbc.ca/fr-ca/investments/mutual-funds/, ou demander des exemplaires à votre conseiller en épargne collective.

Si vous investissez dans des Fonds communs de placement de la HSBC auxquels s'applique le programme d'échange automatique, vous ne recevrez pas le document Aperçu du Fonds pour les échanges de parts des Fonds communs de placement de la HSBC effectués dans le cadre de ce programme. Toutefois, vous pouvez en tout temps et sans frais demander la dernière version du document Aperçu du Fonds de l'un ou de tous les fonds dans lesquels vous avez investi. Vous n'avez qu'à communiquer avec nous, sans frais, au 1-800-830-8888, à nous envoyer un courriel à asset.management@hsbc.ca ou à communiquer avec votre conseiller en épargne collective à votre succursale de la HSBC. Vous pouvez aussi consulter la version à jour du document Aperçu du Fonds sur notre site Web, à hsbc.ca/apercudufonds ou sur le site Web de SEDAR à sedar.com. En vertu des lois sur les valeurs mobilières, vous ne disposez pas d'un droit de résolution à l'égard des échanges de parts effectués dans le cadre d'un programme d'échange automatique. Toutefois, vous avez le droit d'intenter une action pour les dommages ou l'annulation si le document Aperçu du Fonds ou tout document intégré en référence dans le prospectus simplifié pour la série pertinente contiennent de l'information fautive ou trompeuse, que vous ayez demandé ou non le document Aperçu du Fonds.

Service Portefeuille HSBC Sélection mondiale

Dans le cadre du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous distribuons les Fonds en gestion commune HSBC et les Fonds communs de placement de la HSBC gérés par Gestion globale d'actifs HSBC. Le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale est décrit dans les présentes conditions.

Nous offrons les services suivants dans le cadre du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale :

- a) gestion et administration des portefeuilles modèles, en partie grâce aux services offerts par Gestion globale d'actifs HSBC;
- b) rééquilibrage de votre compte par Gestion globale d'actifs HSBC;
- c) recommandation d'un portefeuille modèle convenable en fonction des renseignements que vous nous avez fournis;
- d) examens réguliers de votre compte;
- e) réponse aux demandes de renseignements sur votre compte;
- f) envoi de vos relevés, confirmations (dans certains cas) et autres documents liés à votre compte de temps à autre;
- g) mise à jour des renseignements sur vous et votre compte;
- h) inscription ou annulation de votre inscription au programme de cotisations préautorisées ou au programme de retraits systématiques en lien avec le service.

Les services décrits ci-dessus peuvent vous être offerts dans une succursale de la Banque HSBC en personne, par téléphone ou par tout autre moyen électronique accepté par nous.

Le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale est un service de portefeuille qui est offert exclusivement aux clients de la HSBC. Pour investir dans le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, un placement initial d'au moins 50 000 \$CA est requis, à moins que nous en convenions autrement.

Nous n'acceptons pas les transferts en nature de fonds communs de placement de tiers ou d'autres titres dans des comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale.

S'ils sont admissibles, les Fonds en gestion commune HSBC et les Fonds communs de placement de la HSBC inclus dans les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale peuvent être transférés en nature à Gestion privée de placement HSBC (Canada) Inc. Autrement, les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale ne peuvent pas être transférés en nature à un autre courtier inscrit et doivent être rachetés pour être transférés en espèces. Une telle opération peut entraîner des conséquences fiscales.

Pour en savoir plus sur le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, veuillez lire la section Service Portefeuille HSBC Sélection mondiale des présentes conditions. Pour en savoir plus sur les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC, veuillez lire le document Aperçu du Fonds associé à chaque Fonds et le prospectus. Vous pouvez accéder à ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.hsbc.ca/fr-ca/investments/mutual-funds/, ou demander des exemplaires à un conseiller en épargne collective.

4. Façons de procéder relativement à la réception et au traitement des espèces

Nous accepterons les paiements, pour les achats de placements, qui proviennent de comptes bancaires ou de transferts électroniques de fonds. Les paiements faits de toute autre façon ne seront pas acceptés. Nous considérerons avoir reçu un transfert électronique de fonds qui nous est envoyé seulement une fois que nous l'avons réellement reçu. Nous n'acceptons pas les chèques. Si vous nous avez demandé d'utiliser vos renseignements bancaires, nous retirerons des fonds de votre compte de la Banque HSBC ou d'un compte que vous détenez auprès d'un autre établissement bancaire. Nous déposerons ensuite ces fonds parmi les liquidités que vous détenez dans votre compte. Puis, nous utiliserons les liquidités que vous détenez dans votre compte aux fins de l'achat. Nous rachèterons les placements détenus dans votre compte conformément à vos directives, et le produit du rachat sera déposé dans votre compte et conservé en espèces.

5. Connaissance du client et convenance

Renseignements sur le client :

Nous recueillons des renseignements en vous posant des questions sur votre situation personnelle et financière, vos besoins et objectifs de placement, vos connaissances en placement, votre profil de risque et votre horizon de placement. C'est ce qu'on appelle les renseignements permettant de bien connaître le client. Nous vous demandons aussi de remplir un Questionnaire sur le profil d'investisseur dans le but de recueillir certains de ces renseignements. Nous utilisons cette information pour déterminer si une mesure de placement vous convient. Il est donc important que les renseignements que vous nous fournissez soient exacts et à jour. Des communications vous sont envoyées pour vous rappeler de tenir vos renseignements à jour. Nous nous efforcerons de vous rencontrer ou d'interagir avec vous tous les 36 mois afin de passer en revue vos renseignements pour nous assurer qu'ils sont à jour et évaluer la convenance des placements dans votre compte, en tenant compte de tout changement apporté à vos renseignements ou aux titres détenus.

Nous devons déterminer la convenance des placements dans votre compte si vous nous avisez que vos renseignements ont changé de façon importante. Un changement important est un changement qui a une incidence sur votre profil de risque, votre horizon de placement ou vos besoins et objectifs de placement, ou une incidence notable sur votre valeur nette ou votre revenu. En ce qui concerne les comptes de Fonds d'investissement HSBC, nous utilisons ces renseignements pour déterminer si vos placements dans les Fonds communs de placement de la HSBC vous conviennent toujours. En ce qui concerne les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous utilisons ces renseignements pour déterminer si le portefeuille modèle sélectionné, et donc tout placement dans les Fonds en gestion commune HSBC et les Fonds communs de placement de la HSBC, vous convient toujours. Par conséquent, il est important que vous nous préveniez rapidement de tout changement important concernant vos renseignements personnels.

Nous consignons vos renseignements, notamment vos besoins et objectifs de placement, votre profil de risque et votre horizon de placement pour chacun de vos comptes, et nous vous donnons l'occasion de les revoir avant d'autoriser toute opération dans votre compte.

Pour vous aider à comprendre ce que nous vous demandons comme renseignements à votre sujet, vous trouverez ci-dessous les définitions de certains termes importants utilisés dans le questionnaire sur le profil d'investisseur ou d'autres communications de notre part. Votre conseiller en épargne collective est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vos **besoins de placement** désignent les exigences que vous pourriez avoir à l'égard de vos placements, par exemple leur liquidité. Vos **objectifs de placement** sont les résultats que vous souhaitez obtenir en investissant, comme la préservation du capital, la réalisation d'un revenu sur le capital investi, la croissance du capital ou la spéculation.

Vos **connaissances en placement** désignent votre connaissance des différents produits de placement et des marchés financiers.

Votre **profil de risque** correspond au moindre des deux éléments suivants : i) votre volonté d'accepter le risque, ce que l'on appelle la **tolérance au risque**; ou ii) votre capacité à subir une perte financière potentielle, ce qu'on appelle la capacité d'adaptation au risque.

La tolérance au risque et la **capacité d'adaptation au risque** sont des facteurs distincts qui ensemble composent votre profil de risque global.

Votre **horizon de placement** désigne la période de votre investissement. Il s'agit de la période entre l'ouverture de votre compte et l'acquisition de vos placements et le moment où vous prévoyez avoir besoin d'une partie substantielle des fonds investis dans votre compte. Lorsque vous nous précisez votre horizon de placement, nous en tenons compte pour évaluer la faisabilité et le caractère raisonnable de vos investissements par rapport à vos besoins en liquidités, à votre âge, à vos objectifs de placement, à votre profil de risque et à d'autres circonstances particulières. La durée de votre horizon de placement a une incidence sur les types de placements qui pourraient vous convenir.

Vous trouverez ci-dessous la définition des profils d'investisseurs générés par le questionnaire sur le profil d'investisseur et des renseignements généraux sur les différents risques associés aux placements.

Profils d'investisseur

- a) **Conservateur** – Votre objectif principal est de réaliser un revenu régulier et de conserver une exposition limitée aux actions. La plus grande part des sommes sera investie dans des titres à revenu fixe et une part minimale dans des actions. Votre horizon de placement est un facteur important à prendre en compte au moment de décider les sommes à investir dans des titres à revenu fixe et des actions. Vous souhaitez réaliser un revenu stable et une croissance limitée, et vous êtes prêt à accepter une faible volatilité pour atteindre vos objectifs.
- b) **Conservateur modéré** – Votre objectif principal est de réaliser un revenu et de conserver une exposition modérée aux actions en investissant une part prépondérante des sommes dans des titres à revenu fixe et une certaine part dans des actions. Votre horizon de placement est un facteur important à prendre en compte au moment de décider les sommes à investir dans des titres à revenu fixe et des actions.
Vous souhaitez réaliser un revenu stable et une croissance, et vous êtes prêt à accepter une certaine volatilité pour atteindre vos objectifs.
- c) **Équilibré** – Votre objectif principal est d'obtenir un équilibre entre le revenu et la croissance. Les sommes seront investies dans une combinaison équilibrée de titres à revenu fixe et d'actions. Votre horizon de placement est un facteur important à prendre en compte au moment de décider les sommes à investir dans des titres à revenu fixe et des actions. Vous souhaitez réaliser un revenu et une croissance, et vous êtes prêt à accepter un niveau moyen de volatilité pour atteindre vos objectifs.
- d) **Croissance** – Votre objectif principal est de réaliser une croissance et un revenu moyen. Les sommes seront en majeure partie investies dans des actions et une certaine part dans des titres à revenu fixe. Votre horizon de placement est un facteur important à prendre en compte au moment de décider les sommes à investir dans des titres à revenu fixe et des actions. Vous souhaitez réaliser une croissance et un certain revenu, et vous êtes prêt à accepter un niveau relativement élevé de volatilité pour atteindre vos objectifs.
- e) **Croissance dynamique** – Votre objectif principal est de réaliser une croissance maximale et un revenu minimal. Les sommes seront en majeure partie investies dans des actions et une faible part dans des titres à revenu fixe. Votre horizon de placement est un facteur important à prendre en compte au moment de décider les sommes à investir dans des titres à revenu fixe et des actions. Vous souhaitez réaliser une croissance et un revenu minimal, et vous êtes prêt à accepter un niveau élevé de volatilité pour atteindre vos objectifs.

Risque

- a) **Faible** – Les placements dont le risque est faible se caractérisent par une faible volatilité et s'adressent aux investisseurs qui sont prêts à accepter des rendements plus faibles pour assurer une meilleure protection du capital; ils peuvent comprendre des obligations d'épargne du Canada, des CPG, des fonds du marché monétaire, des fonds de titres hypothécaires et des fonds en obligations canadiennes à court terme.
- b) **Faible à moyen** – Les placements dont le risque est de faible à moyen se caractérisent par une volatilité allant de faible à modérée, mais une volatilité plus élevée que celle décrite ci-dessus; ils peuvent comprendre des fonds d'obligations de plus longue durée et des fonds équilibrés à moindre risque.
- c) **Moyen** – Les placements à moyen risque se caractérisent par une volatilité moyenne et s'adressent aux investisseurs qui recherchent une croissance modérée sur une plus longue période; ils peuvent comprendre des fonds équilibrés ou des titres à revenu fixe spécialisés.
- d) **Moyen à élevé** – Les placements dont le risque est de moyen à élevé se caractérisent par une volatilité allant de moyenne à élevée et s'adressent aux investisseurs qui recherchent une croissance à long terme; ils peuvent comprendre des fonds qui investissent dans de petites sociétés et dans certains secteurs ou certaines régions, notamment des fonds de dividendes canadiens, des fonds d'actions canadiennes et américaines ainsi que certains fonds d'actions internationales.
- e) **Élevé** – Les placements dont le risque est élevé se caractérisent par une volatilité élevée et s'adressent aux investisseurs qui sont orientés sur la croissance et qui sont prêts à accepter des fluctuations importantes à court terme de la valeur du portefeuille afin

d'obtenir potentiellement, des rendements à long terme plus élevés; ils peuvent comprendre des fonds qui investissent dans certains secteurs ou certaines régions, dont les marchés émergents.

Convenance des ordres acceptés ou des recommandations

Les lois sur les valeurs mobilières applicables nous obligent à confirmer la convenance de toute mesure de placement que nous prenons ou que nous vous recommandons, en fonction de vos renseignements et en donnant préséance à vos intérêts. Pour déterminer si une mesure de placement vous convient, nous analysons les renseignements à votre sujet, les produits à votre disposition et l'incidence de la mesure de placement sur votre compte, ce qui comprend l'évaluation de la concentration des placements dans vos comptes, l'incidence potentielle et réelle des coûts pour vous et, le cas échéant, les autres mesures de placement possibles. Notre obligation d'évaluer la convenance d'une mesure de placement s'applique aussi aux opérations et aux autres mesures de placement que vous proposez, même si nous ne formulons pas de recommandation.

Comme nos produits et services concernent des placements dans des fonds communs de placement très liquides, aucun problème de liquidité ne risque de se poser si vous souhaitez accéder en tout ou en partie aux placements que vous détenez à la HSBC. S'il y a lieu, nous évaluons la concentration des placements dans votre compte de Fonds d'investissement HSBC sur le plan de certains segments du marché, certaines régions et certaines catégories de risque de placement. Nous pouvons établir des concentrations maximales pour ces fonds communs de placement.

Si nous déterminons, lors de l'examen de votre compte avec vous, que certains de vos placements ne vous conviennent plus, y compris tout portefeuille modèle que vous avez sélectionné pour votre compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous en discuterons avec vous et vous recommanderons les changements à apporter. Si nous ne sommes pas en mesure de nous entendre avec vous quant aux mesures à prendre concernant les placements inappropriés dans votre compte, nous pouvons prendre d'autres mesures, y compris, sans s'y limiter, l'imposition de restrictions sur votre compte.

6. Risques liés aux placements

Avant de prendre quelque décision que ce soit en matière de placement, il importe de tenir compte de vos besoins et objectifs de placement, de votre horizon de placement et des risques que comporte tout placement envisagé. De façon générale, il existe un lien étroit entre le niveau de risque et le potentiel d'appréciation à long terme que comporte un placement. Par ailleurs, les risques varient selon la nature du placement.

Voici un exemple des catégories de risques dont il convient de tenir compte généralement dans les décisions de placement :

- Risque de placement général – Risque que l'évolution de l'économie et du marché entraîne une variation de la valeur de vos placements.
- Risque lié au capital – Risque que la valeur de votre placement au moment de sa vente ou de sa cession soit inférieure à sa valeur au moment de son achat ou de son acquisition.
- Risque de liquidité – Risque de ne pas pouvoir échanger rapidement en liquidités des placements au moment où l'on a besoin de le faire. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nos produits et services de placement sont des placements très liquides.
- Risque de change – Risque que la valeur des titres libellés en devises (y compris les titres étrangers détenus par un fonds) soit affectée par la variation du dollar canadien par rapport aux devises.
- Risque de taux d'intérêt – Risque que les variations de taux d'intérêt modifient la valeur de vos placements.

Pour en savoir plus sur les risques propres aux Fonds communs de placement de la HSBC ou aux Fonds en gestion commune HSBC, consultez le document Aperçu du Fonds applicable et le prospectus sur la page www.hsbc.ca/fr-ca/investments/mutual-funds/ ou demandez des exemplaires à votre conseiller en épargne collective. Pour en savoir plus sur les risques liés à l'effet de levier, veuillez lire l'Annexe B – Utilisation de l'effet de levier lors d'achat de titres des présentes conditions.

7. Contenu et fréquence des relevés

Nous vous faisons parvenir un relevé de compte chaque trimestre civil, que vous ayez ou non effectué des opérations durant ce trimestre. Le relevé fait état de votre position à la fin du trimestre et du détail de chaque opération effectuée durant le trimestre visé. Nous vous fournissons aussi un sommaire du rendement de votre compte. Le taux de rendement de votre compte est calculé comme un taux de rendement total, au moyen d'une méthode utilisée par l'ensemble du secteur d'activité et fondée sur le rendement en fonction du capital investi. Cette méthode de calcul tient compte du montant des dépôts et des retraits ainsi que du moment où ils sont effectués dans le compte et à partir du compte. Elle vous indique comment vos placements réagissent par rapport aux dépôts et aux retraits que vous effectuez au cours d'une période donnée. Ce taux de rendement ne peut être comparé à celui d'un indice puisque le calcul du rendement des indices se fait selon une méthode différente. Vous devez garder en tête que vos rendements proviennent de la combinaison de vos placements et du niveau de risque de votre compte.

Lorsque vous passez en revue vos rendements, tenez toujours compte de vos objectifs de placement, de votre tolérance au risque et de la valeur des conseils et des services que vous recevez. Le relevé fait état du rendement de votre compte depuis le début de l'année, ainsi

que pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans terminées à la date du relevé, si ces données sont disponibles, et depuis sa création. Les taux de rendement s'appliquant aux périodes de plus d'un an sont annualisés.

Votre relevé de compte présente les données suivantes :

a) Renseignements généraux

- i) le type de compte;
- ii) le numéro de compte;
- iii) la période visée par le relevé;
- iv) le nom du CEC qui offre des services relatifs au compte, s'il y a lieu;
- v) notre nom, adresse et numéro de téléphone;
- vi) la définition de «coût comptable» telle qu'elle figure dans les règles 5.3(1) (a) et (h) de l'Association des courtiers de fonds mutuels.

b) Activités dans le compte

Pour chaque opération effectuée pendant la période visée par le relevé :

- i) la date de l'opération;
- ii) le type d'opération;
- iii) la valeur totale de l'opération.

Pour chaque opération d'achat, de vente ou de transfert effectuée pendant la période visée par le relevé :

- iv) le nom des placements;
- v) le nombre de placements;
- vi) le prix par placement.

c) Valeur marchande et déclaration des coûts

Pour tous les placements dans votre compte :

i) Au début de la période visée par le relevé :

- A) le nom et la quantité de chaque placement dans le compte;
- B) la valeur marchande de chaque placement dans le compte et, s'il y a lieu, un avis indiquant qu'il n'existe pas de marché actif pour le placement et que sa valeur a été estimée. Lorsqu'il est impossible d'établir une valeur avec fiabilité, nous devons ajouter l'avis suivant ou un avis essentiellement similaire : «La valeur marchande ne peut être établie»;
- C) le coût de chaque placement présenté sous la forme du coût moyen par part ou par action ou de façon globale et établi à la fin de la période applicable;
- D) le coût total de tous les placements;
- E) la valeur marchande totale de chaque placement dans le compte;
- F) tout montant de liquidités dans le compte;
- G) la valeur marchande totale de l'ensemble des liquidités et des placements dans le compte;
- H) le nom de la partie qui détient ou qui contrôle chaque placement et une description de la façon dont le placement est détenu.

En ce qui concerne les comptes de Fonds d'investissement HSBC, après chaque opération, nous vous envoyons aussi un avis d'exécution confirmant les détails de votre opération. Cependant, si vous avez établi un programme de cotisations préautorisées, nous vous enverrons une confirmation une fois le placement initial effectué, mais non pour chaque placement régulier subséquent.

La confirmation comprend les renseignements suivants :

- a) la quantité et la description des placements achetés ou rachetés;
- b) le prix par part auquel l'opération a été effectuée;
- c) le montant payé ou le produit reçu;
- d) la date de l'opération et la date de règlement;
- e) certains autres renseignements exigés.

En ce qui concerne les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous vous enverrons un avis de confirmation au moment de votre placement initial, d'une cotisation ultérieure et d'un retrait, ainsi que pour toutes les opérations qui se rapportent à un changement dans votre portefeuille modèle sélectionné. Vous ne recevrez pas d'avis de confirmation pour toute opération de rééquilibrage qui est effectuée dans votre compte au moment de son exécution par Gestion globale d'actifs HSBC.

8. Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts importants et ceux qui sont raisonnablement prévisibles et qui ne peuvent être évités seront traités dans votre intérêt et vous seront communiqués en temps opportun. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe C – Déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts des présentes conditions.

9. Rémunération et dépenses

Comptes de Fonds d'investissement HSBC qui détiennent des Fonds communs de placement de la HSBC

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, nous ne recevons aucune rémunération ou commission directement de votre part pour toute opération concernant les Fonds communs de placement de la HSBC.

Des frais, que vous ne payez pas directement, sont liés aux investissements dans des Fonds communs de placement de la HSBC. Il s'agit des frais de gestion et des frais d'exploitation qui constituent le «ratio des frais de gestion» (RFG). Tous les Fonds communs de placement de la HSBC comportent un RFG. Les frais de gestion sont payés à notre société mère, Gestion globale d'actifs HSBC, à même chaque Fonds commun de placement de la HSBC détenu dans votre compte en contrepartie des services de Gestion globale d'actifs HSBC comme gestionnaire des Fonds communs de placement de la HSBC. Même si on ne vous impute pas directement le RFG, cela a une conséquence indirecte sur vous, car cela réduit le rendement de vos Fonds communs de placement de la HSBC.

En vertu d'une entente de partage des frais, Gestion globale d'actifs HSBC nous paie des honoraires pour nos services à titre de distributeur principal des Fonds communs de placement de la HSBC. Ceux-ci sont négociés entre Gestion globale d'actifs HSBC et nous de temps à autre, et correspondent à un pourcentage des frais de gestion nets retenus par Gestion globale d'actifs HSBC sur les parts de Fonds communs de placement de la HSBC que nous distribuons. Vous pourriez assumer une partie de cette rémunération, car les frais de gestion nets sont versés par les Fonds communs de placement de la HSBC dont vous pourriez être un porteur de parts.

Vous trouverez des renseignements sur le RFG et les autres frais associés à un placement dans un Fonds commun de placement de la HSBC dans le document Aperçu du Fonds applicable et le prospectus. Vous pouvez accéder à ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.hsbc.ca/fr-ca/investments/mutual-funds/, ou demander des exemplaires à votre conseiller en épargne collective.

De plus, d'autres frais pourraient être associés à votre compte de Fonds d'investissement HSBC. Veuillez consulter la section «Autres frais» ci-dessous.

Service Portefeuille HSBC Sélection mondiale

En échange des services que nous vous offrons dans le cadre du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, vous nous payez des frais. Les détails de ces frais sont expliqués dans le barème de frais du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, dont vous avez reçu une copie au moment de l'ouverture du compte (vous pouvez en demander un exemplaire à votre conseiller en épargne collective). Nous pouvons modifier les frais en tout temps, à condition que nous vous informions du changement au moins 60 jours à l'avance.

En ce qui concerne les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC détenus dans votre compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale, la composante de frais de gestion du RFG n'est pas imputée aux fonds. Toutefois, la composante du RFG qui comprend les frais d'exploitation des fonds est imputée. Même si on ne vous impute pas directement la composante des frais d'exploitation du RFG, celle-ci a une conséquence indirecte sur vous, car elle réduit le rendement de vos Fonds communs de placement de la HSBC et de vos Fonds en gestion commune HSBC.

Vous trouverez des renseignements sur le RFG et les autres frais associés à un placement dans un Fonds commun de placement de la HSBC ou un Fonds en gestion commune HSBC dans le document Aperçu du Fonds applicable et le prospectus. Vous pouvez accéder à ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.hsbc.ca/fr-ca/investments/mutual-funds/ ou demander des exemplaires à votre conseiller en épargne collective.

De plus, d'autres frais pourraient être associés à votre compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Veuillez consulter la section «Autres frais» ci-dessous.

Autres frais

D'autres frais peuvent aussi être associés à votre compte, selon les circonstances. Ils peuvent être imputés par nous ou par nos sociétés affiliées, de la façon décrite ci-dessous.

- Pour les comptes enregistrés de Fonds d'investissement HSBC, nous pouvons vous facturer 15 \$ par année, plus les taxes applicables, pour couvrir les frais d'administration annuels associés à chaque compte enregistré établi auprès de nous (par exemple, pour chaque REER, FERR, CRI, FRV et FRRR). Chaque année, nous percevons ces frais en deux versements de 7,50 \$, plus les taxes applicables (au milieu et à la fin de l'année). Les comptes REEE et CELL sont exemptés de ces frais.
- En ce qui concerne les comptes de Fonds d'investissement HSBC et les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous imputerons des frais de 50 \$ par compte, plus les taxes applicables, si vous transférez votre compte enregistré (REER, FERR, CRI, FRV, FRRR, CELL, etc.) à un autre établissement financier. Les comptes REEE sont exemptés de ces frais.

- Si vous échangez ou vendez des parts d'un Fonds commun de placement de la HSBC dans les 30 jours civils suivant l'achat de ces parts, nous pourrions exiger des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts échangées ou vendues, sauf pour ce qui est de nos fonds du marché monétaire, de nos fonds en gestion commune et des transferts effectués dans le cadre du programme d'échange automatique. Les parts que nous considérons comme détenues depuis le plus de temps seront rachetées en premier. Ces frais sont remis au Fonds commun de placement de la HSBC applicable.
- En ce qui concerne les comptes de Fonds d'investissement HSBC et les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, si vous détenez un compte enregistré (y compris un CELI), que vous décédez et que votre compte enregistré reste ouvert après l'année suivant votre décès, la Société de fiducie HSBC (Canada) ou nous pourrions être tenus, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la déclaration de fiducie régissant le compte enregistré, de produire des déclarations de revenus pour votre compte. Dans cette situation, nous rembourserons, à partir de votre compte, les coûts associés à la préparation et à la production de la déclaration de revenus, ainsi que l'impôt à payer.

Pour chaque type de frais ci-dessus, nous percevons les sommes en débitant des fonds de votre compte ou, s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte :

- Pour les comptes de Fonds d'investissement HSBC, nous rachèterons d'abord des parts du ou des fonds du marché monétaire, puis, si nécessaire des parts du ou des fonds communs de placement ayant la valeur marchande la plus élevée dans votre compte.
- Pour les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous rachèterons des placements dans le compte applicable d'une manière conforme à votre portefeuille modèle sélectionné.

Incidences des frais

Les frais ont une incidence sur les rendements des placements dans votre portefeuille. Les frais imputés directement à votre compte réduisent la valeur marchande de votre compte, tandis que les frais intégrés aux Fonds communs de placement de la HSBC et aux Fonds en gestion commune HSBC réduisent la valeur marchande des titres détenus dans votre compte. L'incidence des frais réduit le rendement de vos placements et cette incidence, en raison de l'effet de la capitalisation, augmente au fil du temps. Chaque dollar payé en frais réduit d'un dollar le montant à investir dans le portefeuille pour le faire fructifier. Pour toute question sur les frais, veuillez communiquer avec votre conseiller en épargne collective.

10. Indices de référence

Indice de référence sur le rendement des placements

Un indice de référence est l'indice d'un marché ou d'un secteur par rapport auquel le rendement de vos placements est comparé. Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée ou nous pouvons nous servir d'un indice de référence pour évaluer le rendement des Fonds communs de placement de la HSBC. Vous pouvez aussi vous en servir pour comparer le rendement des placements que vous détenez auprès de nous par rapport aux titres de l'indice du marché ou du secteur approprié. Lorsque vous comparez le rendement de votre placement au rendement d'un indice de référence, il faut se rappeler que :

- a) la composition de votre portefeuille de placements reflète la stratégie de placement que vous avez acceptée, ce qui peut entraîner un écart entre le rendement de vos placements et celui de l'indice de référence;
- b) les indices de référence ne tiennent généralement pas compte des frais et des autres coûts.

11. Clients potentiellement vulnérables – Particuliers seulement

Nous avons à cœur de protéger nos clients. Nous vous demanderons si vous souhaitez nommer une personne-ressource de confiance associée aux comptes que vous détenez auprès de nous. Il s'agit d'une personne en qui vous avez confiance pour aider à protéger les placements que vous détenez auprès de nous, mais le fait de la nommer comme personne-ressource de confiance ne lui donne pas le pouvoir de prendre des décisions concernant votre compte en votre nom. En nommant une personne-ressource de confiance, vous nous autorisez à communiquer avec elle dans les situations suivantes :

- Nous repérons une possibilité d'exploitation financière vous concernant ou touchant votre compte.
- Nous avons des préoccupations au sujet de votre aptitude mentale à prendre des décisions financières.
- Nous avons besoin de l'identité et des coordonnées de votre tuteur légal, liquidateur, fiduciaire ou autre représentant personnel ou légal, et nous ne pouvons pas les confirmer auprès de vous.
- Nous avons besoin de vos coordonnées actuelles et ne pouvons pas les confirmer auprès de vous.

Si vous nommez une personne-ressource de confiance, vous pourrez, à tout moment, la remplacer ou retirer votre autorisation de nous permettre de la joindre dans les situations décrites ci-dessus. Veuillez communiquer avec votre conseiller en épargne collective si vous souhaitez discuter de la question des personnes-ressources de confiance.

De plus, conformément à la réglementation en matière de valeurs mobilières, nous sommes autorisés à appliquer un blocage temporaire sur une opération sur valeurs mobilières ou un décaissement à partir de votre ou vos comptes si nous croyons raisonnablement que :

- vous êtes un client vulnérable et vous avez été, êtes ou serez victime d'une exploitation financière ou d'une tentative d'exploitation financière;
- vous n'avez pas l'aptitude mentale pour prendre des décisions financières.

Si nous appliquons un blocage temporaire sur une opération sur valeurs mobilières ou un décaissement à partir de votre ou vos comptes dans les situations ci-dessus, nous vous en aviserons en vous en précisant les raisons, dès que possible. Nous continuerons à examiner le blocage temporaire pour déterminer si son maintien est approprié. Dans les 30 jours suivant la mise en place du blocage temporaire et, jusqu'à ce qu'il soit révoqué, dans chaque période subséquente de 30 jours, nous révoquerons le blocage temporaire ou nous vous aviserons de notre décision de le maintenir et des motifs de cette décision.

12. Plaintes

Si vous n'êtes pas satisfait de l'un de nos produits ou services financiers, vous avez le droit de déposer une plainte et de chercher à résoudre le problème. Il nous incombe de veiller à ce que votre plainte soit traitée de façon équitable et rapide. Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez entreprendre des démarches.

Pour en savoir plus, veuillez consulter l'annexe F – Pour répondre à vos plaintes et l'annexe G – Formulaire relatif aux renseignements sur les plaintes des clients des présentes conditions.